

LE JOUR DU SEIGNEUR



TRAVAIL DES DIMANCHES

24 ET 31 DECEMBRE 2006

J N I L P I D E G E W B B E J O O E

J B V A V I T D E L D I W V I G H E L

*L'accord d'entreprise prévoit que lorsqu'il y a travail exceptionnel du dimanche, le jour de repos hebdomadaire légal (non rémunéré) est décalé dans la quinzaine qui suit ou qui précède le dimanche travaillé.*

*Exceptionnellement, cette année, en raison du calendrier, l'entreprise a décidé, de façon unilatérale, d'accorder un jour de repos compensateur payé à prendre avant fin février pour les dimanches 24 et 31.*

*Pour les magasins qui ouvrent régulièrement le dimanche, les heures seront payées à 200 % au lieu de 125 %, toujours pour les dimanches 24 et 31.*

### **CONSIGNES ENVOYÉES PAR LA DIRECTION :**

A titre exceptionnel et compte tenu du calendrier 2006 qui positionne des Dimanches la veille de Noël et du Jour de l'An,

La Direction a décidé :

- Les heures travaillées dans les magasins exceptionnellement ouverts les Dimanches du mois de Décembre 2006 seront rémunérées à 200 % comme prévu dans l'accord d'entreprise

- De plus, il sera accordé un repos compensateur rémunéré d'une durée équivalente aux heures effectuées ces dimanches là

- Le repos compensateur rémunéré ne concerne que les employés travaillant EXCEPTIONNELLEMENT les dimanches 24 et 31 Décembre 2006

- Ces repos devront être pris avant Fin Février 2007

En plus, pour les magasins habituellement ouverts le Dimanche, la Direction a décidé de rémunérer exceptionnellement le travail du Dimanche 24 Décembre 2006 et du Dimanche 31 Décembre 2006 à 200 % au lieu de 125 %.

Les employés travaillant HABITUELLEMENT le dimanche se voient attribuer une majoration de 100 % au lieu de 25 % en temps normal, mais ne se voient pas attribuer en plus de repos compensateur rémunéré

*Pour les autres dimanches, c'est l'accord d'entreprise qui s'applique.*

*Nous vous rappelons que les ouvertures des dimanches donnent lieu à une consultation des délégués du personnel et qu'il doit être fait appel en priorité aux volontaires.*

**Cfdt**  
des choix, des actes  
**Distribution Casino France**